

LUNDI 9 MAI 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants: Mme Alexandra Champagne, Mme Cynthia St-Pierre, M. Éric Bergeron, M. Jean-Philippe Bouffard et Jean-François Boivin ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Le conseiller Frédéric Champagne est absent.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8483-0522

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre que l'ordre du jour soit accepté tel que donné.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8484-0522

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par le conseiller Jean-François Boivin, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'avril 2022 tels que déposés au montant total de 126 154.91\$.

8485-0522

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8486-0522

ADOPTÉE

Dépôt de la lettre de démission de l'employé Nancy Boivin.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont prit connaissance de la lettre de démission de Mme Boivin datée du 6 mai 2022; Il est résolu unanimement d'accepter le dépôt de la lettre de démission de Mme Nancy Boivin et de la remercier pour le travail accompli au cours de toutes ces années.

8487-0522

ADOPTÉE

Embauche d'une adjointe administrative et d'une secrétaire-réceptionniste.

CONSIDÉRANT le départ de Mme Boivin au poste de secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin ET RÉSOLU que l'on engage le personnel administratif manquant, soit Madame Monique Moreau se joignant à l'équipe en place et Madame Sonia Patterson, selon les échelons de la structure salariale établis par les membres du conseil,

ADOPTÉE

8488-0522

Nomination d'une signataire des chèques et effets bancaires.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu à l'unanimité que Madame Monique Moreau soit désignée à titre de signataire des effets bancaires pour et au nom Municipalité de Saint-Rosaire en remplacement de Madame Nancy Boivin.

ADOPTÉE

8489-0522

Embauche d'un chargé de projet aux travaux municipaux.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre ET RÉSOLU que l'on engage Monsieur Marc Lavigne à titre de chargé de projet aux travaux municipaux, selon les conditions précisées dans la lettre d'embauche.

ADOPTÉE

8490-0522

Dépôt et avis de motion – modification du libellé de l'article 3 au règlement 202-0122.

Madame la conseillère Alexandra Champagne, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 202-0122 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant »;
- dépose le projet du règlement numéro 202-0122 ayant pour objet de modifier le libellé de l'article 3 du règlement 202-0122.

ADOPTÉE

8491-0522

Dépôt des États comparatifs du premier trimestre (article 176.4 du code Municipale).

Une copie interne des états comparatifs au 30 avril 2022 est remise au maire et à chacun des conseillers présents, tel que prescrit dans le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE

8492-0522

Demande de CCU – Budget de fonctionnement 2022.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard qu'un montant de 500.\$ soit accordé pour l'année 2022 pour le budget de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

8493-0522

Demande de dérogation mineure au 48, route de la Coupe.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Daniel Côté au 48, route de la Coupe;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage en avant de sa résidence à 12.2 mètres (40 pieds) dans la marge

8494-0522

- avant;
- CONSIDÉRANT** que selon notre règlement municipal l'implantation d'un garage est autorisée seulement dans la marge latérale ou arrière de la résidence;
- CONSIDÉRANT** que selon notre règlement municipal la marge avant est fixée à 15 mètres;
- CONSIDÉRANT** la résidence la plus près est située à plus de 200 mètres;
- CONSIDÉRANT** qu'avec l'étendue de sa cour, l'aspect visuel n'en sera pas affecté;
- CONSIDÉRANT** que cette demande n'apporte aucune contrainte pour les résidences avoisinantes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre , appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande dérogation mineure de Monsieur Daniel Côté, visant la construction du garage à 12.2 mètres dans la marge avant de la résidence, et ce, pour l'immeuble situé au 48, route de la Coupe.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure au 123, route de la Grande-Ligne.

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de M. Guy Bisson au 123, route de la Grande-Ligne; 8495-5222
- CONSIDÉRANT** que le demandeur désire construire un garage de 2 étages d'une hauteur de 8.23 mètres (27 pieds) dont les chevrons permettront une possibilité de rangement sans habitation;
- CONSIDÉRANT** que la résidence actuelle de 8.23 mètres possède un étage;
- CONSIDÉRANT** que notre règlement municipal stipule que la construction d'un garage à 2 étages n'est pas permise lorsque la résidence est d'un (1) étage;
- CONSIDÉRANT** que le garage sera de la même hauteur que la résidence;
- CONSIDÉRANT** que la hauteur de garage demandée ne nuit pas à la visibilité de ses voisins et se situe à l'arrière de la résidence dans un milieu boisé;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre , appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande dérogation mineure de M. Guy Bisson, visant la construction du garage à 2 étages d'une hauteur de 8.23 m (27 pieds) dont le 2^e étage sera utilisé uniquement pour du rangement, pour la propriété localisé au 123, route de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure au 15, route de la Grande-Ligne.

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de M. Yves Leblanc au 15, route de la Grande-Ligne; 8496-0522
- CONSIDÉRANT** que le demandeur désire remplacer le garage existant par une nouvelle construction qui une fois le terrain relevé, sera en apparence d'une hauteur supérieure à celle de la résidence;
- CONSIDÉRANT** que la hauteur du garage de 2 étages demandé est de 6.1 mètres (20 pieds) dont les chevrons permettront une

- possibilité de rangement sans habitation;
- CONSIDÉRANT** qu'afin d'égoutter le sol du garage, le propriétaire souhaite relever son terrain de 3 pieds ;
- CONSIDÉRANT** que la résidence actuelle de 6.4 mètres (21 pieds) possède un (1) étage;
- CONSIDÉRANT** que notre règlement municipal stipule que la construction d'un garage à 2 étages n'est pas permise lorsque la résidence est d'un (1) étage;
- CONSIDÉRANT** que selon notre règlement municipal la hauteur du garage ne doit pas dépasser la hauteur de la résidence;
- CONSIDÉRANT** que la hauteur de garage demandée ne nuit pas à la visibilité de ses voisins et se situe à l'arrière de la résidence;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre , appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande dérogation mineure de M. Yves Leblanc, visant le remplacement du garage actuel par un garage de 2 étages d'une hauteur de 6.1 mètres, conditionnellement qu'en apparence, le garage n'excèdera pas plus de 2 pieds la hauteur de la résidence sis au 15, route de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure au 224, 6^e rang.

- CONSIDÉRANT** que les nouveaux propriétaires du 224, 6^e rang, soient Mme Marie-France Hélie, M. Jessy Therrien, Mme Roxane Tousignant et M. Mathieu Hélie demande la correction d'une irrégularité;
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 117-0910, stipule qu'un bâtiment accessoire résidentiel soit situé à 2 mètres de la résidence alors que le garage actuel est situé à une distance de 1.10 m de la résidence, soit un empiétement dérogatoire de 0.9 m;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2007 le garage a été installé de bonne foi suite à la délivrance d'un permis de construction municipal à cet effet ;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation du garage ne cause pas de préjudice sérieux aux voisins;

8497-0522

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre , appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande dérogation mineure des nouveaux propriétaires Mme Hélie, M. Therrien, Mme Tousignant et M. Hélie, visant à rendre conforme le garage détaché existant localisé au 224, 6^e rang, telle que présentée.

ADOPTÉE

Désignation d'une firme d'avocat.

ATTENDU qu'il y a récidive et non-respect du règlement concernant les chiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu que la firme d'avocats DHC soit nommée pour assister la Municipalité Saint-Rosaire dans le respect de la réglementation municipale.

8498-0522

ADOPTÉE

Adoption du rapport annuel d'activités 2021 – Schéma de couverture de risque de la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

8499-0522

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Rosaire, approuve le rapport annuel d'activités 2021 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

Résultat de la demande de soumission relative aux rénovations de l'Édifice municipal.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des trois demandes de soumission par invitation pour les travaux de rénovation de l'Édifice municipal, la municipalité a reçu l'offre suivante :

8500-0522

| Soumissionnaire | Prix avant taxes |
|--------------------------------|------------------|
| Les Constructions Ré-Anne 2010 | 26,604 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul soumissionnaire et que la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu que le contrat de rénovation de l'Édifice municipal soit donné à Les Constructions Ré-Anne 2010 au montant de 26,604 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Emplois d'été Canada- aide financière

Il est résolu à l'unanimité de transmettre nos remerciements à M. Alain Rayes, député de Richmond-Arthabaska pour l'octroi de subventions dans le cadre du programme emplois d'été Canada.

8501-0522

Député d'Arthabaska – soutien financier.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre nos remerciements à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska pour la somme de 4,000 \$ octroyée en appui à la poursuite de nos engagements pour le mieux-être de notre communauté.

8502-0522

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à 20h34.

8503-0522

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière